

Des huguenots chez les papistes

L'inscription volontaire des enfants protestants dans les institutions catholiques au XVII^e siècle

Boris Noguès

Texte paru dans Y. Krumenacker, B. Noguès, *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, Lyon, 2014, p. 153-177

Depuis le XIX^e siècle, deux thèmes ont particulièrement retenu l'attention des historiens du protestantisme en matière d'éducation. De manière massive, le regard s'est d'abord porté sur la construction et le fonctionnement d'un réseau éducatif proprement protestant, qu'il s'agisse d'en dégager les particularités ou au contraire la proximité avec les catholiques, d'en montrer les succès et par la suite le démantèlement¹. L'objectif était manifestement d'interroger la réalité du rapport – supposé particulier – des protestants à l'éducation et, d'autre part, d'observer la manière dont les réformés ont cherché à surmonter les difficultés financières et politiques auxquelles ils étaient confrontés lorsqu'ils ont dû faire vivre leurs écoles et leurs académies. À la suite de ce premier mouvement (qu'on peut grossièrement situer entre le milieu du XVI^e siècle et le milieu du XVII^e), la contrainte éducative subie par les jeunes protestants à partir des années 1680, placés de force au couvent, dans les collèges jésuites ou les maisons de nouveaux convertis, constitue la seconde ligne de force qui peut être identifiée à l'intérieur de la production historique². Volontiers militante au XIX^e siècle, plus académique aujourd'hui, cette historiographie de l'éducation protestante a donc surtout mis en valeur les aspects les plus conflictuels de l'éducation, à travers l'étude de la concurrence ou des contraintes. Sans chercher aucunement à la discuter, on s'efforcera de privilégier ici un autre point de vue sur l'éducation des réformés, en inscrivant cette étude dans un autre courant historiographique, qui met l'accent sur les points de contacts entre les confessions et sur le fait que, même dans une histoire conflictuelle et souvent dramatique, il peut exister de manière massive des phénomènes d'échange, si l'on veut bien les observer à

¹ Par exemple Pierre-Daniel BOURCHENIN, *Étude sur les académies protestantes en France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Grassart, 1882 ; Michel NICOLAS, *Histoire de l'ancienne académie protestante de Montauban (1598-1659) et de Puylaurens (1660-1685)*, Montauban, E. Forestié, 1885 ; Mathieu-Jules GAUFRES « L'enseignement protestant sous l'édit de Nantes », *BSHPPF*, t. 47, 1898, p. 230-242 ; Émile LEONARD, « Les académies protestantes dans le destin du protestantisme », *Foi et éducation*, n° 47, 1969, p. 61-75 ; Jean BOISSET (dir.), *La Réforme et l'éducation*, Toulouse, Privat, 1974 ; Solange DEYON, « Les académies protestantes en France », *BSHPPF*, t. 127, 1989, p. 77-86 ; Jean-Paul PITTION, « Les académies protestantes en France », in Roger GROSSI (éd.), *Le collège royal et l'Académie protestante de Nîmes aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Nîmes, 1998, p. 35-47.

² Jean-Paul PITTION, « L'affaire Paulet (Montpellier 1680-1683) et les conversions forcées d'enfants », in Roger DUCHENE (éd.), *La conversion au XVII^e siècle, Actes du XII^e Colloque de Marseille*, Marseille, Centre méridional de rencontres sur le XVII^e siècle, 1982, p. 209-234 ; Louis MAZOYER, *L'enlèvement des enfants : une page douloureuse dans l'histoire des persécutions aux XVII^e et XVIII^e siècles contre la RPR*, Mialet, Musée du Désert, 1991 ; Alain JOBLIN, *Dieu, le juge et l'enfant : l'enlèvement des enfants protestants en France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Arras, Artois Presses Université, 2010. Nombreuses monographies anciennes sur les maisons de nouveaux ou nouvelles catholiques et ; le phénomène de la contrainte est systématiquement traité dans les monographies régionales sur les protestants.

hauteur d'homme, c'est à dire en s'attachant aux pratiques individuelles ou familiales plus qu'aux institutions, aux discours ou aux textes officiels³.

Même s'il est condamné par les synodes et s'il implique donc une transgression, le placement volontaire d'enfants protestants dans les institutions catholiques constitue dans cette perspective une pratique typique de ces phénomènes de cohabitation plutôt harmonieuse entre confessions. Cet usage a été ponctuellement repéré par certains auteurs, à partir d'exemples isolés, sans susciter néanmoins d'étude spécifique⁴. Au moins à titre d'hypothèse, on se propose donc ici d'envisager le choix de faire éduquer ses enfants chez des catholiques non comme une option marginale ou contingente, mais comme un phénomène cohérent qui mérite d'être interrogé de manière aussi globale que possible. Si l'explication des stratégies éducatives choisies par les familles ne peut pas toujours s'appuyer sur des témoignages directs, on s'efforcera néanmoins de s'en rapprocher, en restituant les conditions qui favorisent le plus souvent ces choix.

Une approche véritablement globale exigerait cependant de prendre en compte toute la période où un choix éducatif a pu se présenter aux familles, du XVI^e et au XVIII^e siècle, et nécessiterait par ailleurs d'étudier tous les types d'institutions éducatives, des petites écoles à l'université, pour les filles comme pour les garçons. Sauf à pratiquer un survol sommaire, le présent cadre rend impossible la saisie d'un tel empan chronologique et d'une telle diversité institutionnelle et sociale. L'étude du XVI^e siècle a donc été exclue, car les conversions individuelles des régents et des parents rendent parfois incertaine l'identité confessionnelle des établissements et des familles et parce que les revirements politiques incessants empêchent la mise en place d'un paysage éducatif stable, pour l'historien comme pour les contemporains. Cette instabilité globale contraindrait d'ailleurs l'étude à un découpage chronologique et géographique extrêmement fin. De même, l'examen de la période qui débute en 1685 a été abandonné : l'instruction catholique devient alors obligatoire et les alternatives possibles pour les familles protestantes se réduisent à la fréquentation d'un établissement catholique, le départ vers l'étranger ou l'absence de scolarisation. Les exemples connus d'éducatrices catholiques consenties deviennent alors rares et le risque est trop fort de répéter les travaux nombreux et récents consacrés à ces éducations contraintes⁵. De ce fait, l'instruction élémentaire dont le développement ne s'accélère qu'à la fin du XVII^e siècle ainsi que les maisons de nouvelles converties qui sont lancées à la même époque n'ont pas été retenues dans un travail essentiellement consacré aux collèges et universités réservés aux garçons, pendant la période où un choix éducatif existe véritablement pour les familles protestantes, c'est à dire entre 1598 et 1685. On s'attachera pour cela à rappeler le cadre réglementaire et social étroit dans lequel peuvent se réaliser ces choix éducatifs et, d'autre part, à rassembler et relier les exemples épars d'éducatrices protestantes menées chez les catholiques, pour en dégager une analyse d'ensemble.

³ Voir sur ce courant Bernard ROUSSEL et Michel GRANDJEAN, *Coexister dans l'intolérance: l'édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998 ; Gabriel AUDISIO (ed.), *Religion et identité*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1998 (en particulier Olivier CHRISTIN « Identités urbaines et pluralité confessionnelle : les pactes d'amitié entre catholiques et protestants à l'automne 1567 », p. 69-76) ; Jean DELUMEAU (dir.), *L'acceptation de l'autre : de l'édit de Nantes à nos jours*, Paris, Fayard- Direction des Archives de France, 2000 ; C. Scott DIXON, Dagmar FREIST, Mark GREENGRASS (ed.), *Living with religious diversity in early-modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2009.

⁴ Par exemple Didier BOISSON et Hugues DAUSSY *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 192 ; Yves KRUMENACKER, *Les protestants du Poitou au XVIII^e siècle. 1681-1789*, Paris, H. Champion, 1998, p. 370.

⁵ Cf. note 2.

1) La voie étroite d'un choix possible au XVII^e siècle

Les choix éducatifs que peuvent effectuer les protestants dépendent en grande partie du cadre réglementaire imposé par la monarchie. Mais s'en tenir à ce cadre serait insuffisant pour rendre compte de l'ensemble des contraintes ou possibilités qui s'offrent aux familles. En effet, la législation royale est doublée d'une série de pratiques ou de règlements locaux qui s'écartent parfois nettement d'une politique définie à l'échelle du royaume. Il convient de plus de tenir compte des normes que la communauté protestante cherche à imposer à ses membres. La compréhension des stratégies éducatives des familles protestantes doit donc d'abord s'attacher à restituer les multiples acteurs et contraintes qui interviennent et qui forment ensemble les conditions dans lesquelles se trouvent placées ces familles.

a) une législation royale ouverte mais ambiguë

Les textes de portée générale fournissent un premier éclairage pour appréhender le faisceau de contraintes ou de possibilités qui s'offre aux familles. En la matière, l'article 22 de l'édit de Nantes⁶ entend inaugurer en matière éducative une nouvelle ère des relations entre les communautés religieuses, mettant fin aux conflits internes parfois violents qui ont déchiré les collèges et les universités. Il ouvre sans restriction les institutions catholiques aux étudiants réformés, en stipulant qu'il « ne sera fait différence ne distinction, pour le regard⁷ de lad. Religion, à recevoir les escoliers pour estre instruitz ez universitez, colleges et escoles ». Il est complété par l'article 18 qui interdit formellement « d'enlever par force ou induction, contre le gré de leurs parens, les enfans de lad. Religion ». Ce dernier article garantit donc théoriquement à cette date le libre choix des parents et le respect des consciences. Cette ouverture des écoles catholiques aux protestants représente une constante de la doctrine royale jusqu'à la Révolution, même si les conditions et les finalités de cette intégration ont sensiblement varié. Cette constance apparaît par exemple dans l'arrêt du Conseil du 9 mars 1635 concernant la province du Charolais, dans lequel Richelieu s'est personnellement impliqué et qui impose diverses restrictions aux réformés, mais qui rappelle surtout avec force le souhait que les réformés « envoyassent leurs enfants au collège que le cardinal avait fondé, sans qu'on put les induire à changer de religion⁸ ». C'est ce qui justifie aux yeux de Richelieu les restrictions imposées par ailleurs aux écoles protestantes. Un rappel strictement identique de la possibilité de faire éduquer les enfants chez les catholiques se retrouve dans la réforme de la législation du Béarn en 1644, ou bien lors de l'interdiction faite aux protestants de tenir un collège réformé à Pont-de-Veyle, en 1662⁹. L'arrêt du conseil d'État du 5 octobre 1663 est encore plus explicite quant aux intentions royales, lorsqu'il condamne la politique des synodes qui défendent « aux pères d'envoyer leurs enfants aux écoles des maîtres catholiques, ou aux collèges, bien que par les édits il soit permis, [et] même ils soient invités de le faire⁹ », ce qui revient pratiquement dans ce cas à reprocher aux

⁶ L'édition de référence de l'édit de Nantes est celle dirigée par Bernard BARBICHE, *L'édit de Nantes et ses antécédents (1562-1598)* : <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>

⁷ Élie BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes, contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication ...*, vol. 2, Delft, Adrien Beman, 1695, p. 458.

⁸ Élie BENOIST, *op. cit.*, vol 3, 1^{re} partie, p. 15 et p. 470.

⁹ *Ibid.*, p. 133-134.

protestants de ne pas utiliser le droit qu'ils ont de fréquenter les établissements catholiques. Autrement dit, les réformés ont toujours été incités par le pouvoir royal à fréquenter ces établissements.

Comme on l'a vu, cette invitation à faire éduquer ses enfants chez les catholiques s'accompagne dans la législation, au moins jusqu'à la révocation de 1685, de garanties de respect des consciences à l'intérieur des établissements, condition indispensable pour que les réformés jouent éventuellement le jeu. Cette clause est rappelée dans l'extrait de l'arrêt de 1635 concernant le Charolais cité plus haut (« sans qu'on put les induire à changer de religion »), ou encore dans la déclaration du 1^{er} février 1669, particulièrement restrictive pour les protestants, mais qui reconnaît quand même dans son article 18 que le fait « que l'on veuille contraindre ou induire les enfants à changer de religion » constituerait un motif légitime de retrait de ces enfants¹⁰.

Mais, malgré ces garanties proclamées, dont on verra plus loin l'application qui en est faite dans les établissements, la promotion par le roi d'une éducation des protestants chez les catholiques n'a jamais été totalement exempte d'arrière-pensées prosélytes. La monarchie se tient ici sur une sorte de ligne de crête formée par les contradictions d'une politique qui promeut une législation théoriquement protectrice pour les réformés mais prend dans le même temps des décisions pratiques qui tendent toutes à affaiblir les positions protestantes. Cette contradiction peut être relevée dès le règne d'Henri IV, qui favorise ouvertement des jésuites présentés comme un outil de reconquête des populations. Le fait est patent à Caen où, après s'être rendu dans la ville en octobre 1603, et avoir constaté « le grand nombre de protestants qu'il trouva dans cette ville, lequel grossissait tous les jours », le roi impose l'ouverture d'un collège jésuite, car il « crut que l'établissement jésuite serait un des moyens les plus propres tant pour ramener les calvinistes de leurs erreurs que pour rallumer la piété parmi les fidèles »¹¹. L'exemple montre que, dès le début de la période et malgré les assurances données, la scolarisation des réformés chez les catholiques est bien conçue par la monarchie comme un moyen de les ramener dans le giron de l'Église romaine.

Il est vrai que ces garanties théoriques constituent également pour le pouvoir royal un argument pour brider dès le début du siècle le développement d'un réseau éducatif réformé autonome. Comme on l'a vu en Charolais ou en Béarn, les restrictions au libre enseignement protestant sont en effet justifiées par le rappel des possibilités d'éducation chez les catholiques. Cet usage des garanties théoriques de respect des consciences redonne finalement une tonalité restrictive à la politique royale : les libertés officiellement concédées servent une limitation globale des possibilités éducatives réformées.

b) la diversité des situations locales

Si les grandes orientations de la politique royale constituent le cadre général, la mise en œuvre locale de ces dispositions peut modifier les possibilités d'intégration, en imposant aux réformés des conditions particulières inacceptables ou au contraire accommodantes. L'importance des conditions réglementaires locales de collation des grades et leur influence sur les stratégies éducatives réformées sont bien illustrées par les luttes qui se déroulent à Montpellier. Dans cette ville, le contrôle de l'université et particulièrement de la délivrance

¹⁰ Cité par Catherine BERGEAL et Antoine DURRLEMAN, *Protestantisme et libertés en France au XVII^e siècle, de l'édit de Nantes à sa révocation. 1598-1685*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 2001.

¹¹ *Histoire de la fondation du collège de Caen, par le R.P. de La Duquerie, jésuite, à Caen, le 4 may 1699*, BnF, Ms fr. n° 11905, fol 391-397, cité par Alfred HAMY, *Les jésuites à Caen*, Paris, H. Champion, 1899, p. 161-208. Voir aussi Henri PRENTOUT, *L'université de Caen à la fin du XVI^e siècle. La contre-réforme catholique et les réformes parlementaires*, Caen, H. Delesques, 1908, p. 3.

des grades est l'enjeu au cours du premier tiers du XVII^e siècle d'un long conflit opposant le consulat dominé par les réformés à l'évêque. En 1607, Henri IV y accorde aux régents protestants le droit de conférer des grades sans l'assentiment de l'évêque, décision confirmée par le règlement universitaire de 1608, qui dépouille l'évêque du monopole de la collation des grades¹². Et l'on trouve effectivement jusqu'à la fin du siècle de nombreux réformés qui reçoivent dans cette ville le bonnet de docteur en médecine, comme Pierre Formy (v. 1600-1679), Antoine Menjot (1615- ?), ou encore Daniel Duncan (né en 1649, docteur en 1673)¹³. Dans ce cas, ouverture réglementaire, implantation méridionale au cœur du croissant réformé et prestige de la vieille faculté de médecine se conjuguent pour placer l'université de Montpellier très au-dessus de toutes ses concurrentes en matière de délivrance de doctorats de médecine. Moins prestigieuse, l'université de Caen paraît aussi au début du XVII^e siècle particulièrement ouverte aux « religionnaires ». En atteste le vœu formulé en 1616 par l'assemblée générale de Loudun, qui souhaite que les étudiants protestants soient partout reçus dans les universités « comme il se faisait à Caen »¹⁴. Cette politique caennaise d'ouverture s'inscrit dans la longue durée puisqu'on repère encore en 1683 un protestant reçu docteur en médecine dans cette université (Pierre Seignette, 1660-1719)¹⁵. Mais le vœu exprimé à Loudun en 1616 montre surtout *a contrario* que dans certaines universités la confession pouvait bien constituer un obstacle pour obtenir un grade (au moins dans le cas des étudiants regnicoles), Si dans la population étudiée plusieurs protestants français sont passés par Paris pour y faire leur philosophie (comme Samuel Des Marets, 1599-1673 ; Ismaël Boulliau, 1605-1694) ou pour se perfectionner dans l'art de la médecine (Charles Spon, 1609-1684 ; Samuel Sorbière, 1605- ? ; Jean Richard 1643-1706), aucun n'a été identifié comme gradué de cette ville¹⁶. Il reste cependant difficile de déterminer globalement quels obstacles, quelles dispenses et quels accommodements pratiques ont pu jouer. Pourtant peu enclin à minorer les difficultés rencontrées par les réformés, Élie Benoist note ainsi pour une période tardive, l'année 1671, qu'il « y avait même des universités où on commençait à refuser les degrés qu'ils voulaient prendre », ce qui laisse penser que les protestants ont pu, jusqu'assez tard dans le XVII^e siècle, accéder sans trop de difficultés aux grades¹⁷.

À l'échelle des établissements, et non plus des universités entières, des signes contradictoires peuvent également être relevés. Dans certains cas, les règlements imposent des conditions plus restrictives que ne le voudraient les lois du royaume, comme par exemple au collège de l'Esquille à Toulouse, où le bail signé en 1608 par le nouveau principal qui vient d'être recruté, Jules-César Bulanger, stipule que l'assistance à la messe sera désormais obligatoire pour tous sans exception, ce qui exclut de fait les élèves calvinistes¹⁸. Même procédé à Montpellier, où l'évêque promulgue en 1628 un nouveau règlement du collège qui impose à tous les écoliers du collège l'assistance quotidienne à la messe¹⁹. À l'inverse, dans un arrêt rendu en 1634, les magistrats du parlement de Toulouse « enjoignent pertinemment [les régents du collège d'Uzès] de vouloir y instruire indifféremment pour tous les écoliers qui se

¹² Jean Marcellin FAUCILLON, *La faculté des arts (des lettres) de Montpellier*, Montpellier, J. Martel aîné, 1860, p. 38.

¹³ Voir pour ces biographies et les suivantes Eugène et Émile HAAG, *La France protestante ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale*, Paris, J. Cherbuliez, 1846-1859, 9 vol. Classement alphabétique des noms dans ce dictionnaire biographique.

¹⁴ Henri PRENTOUT, *L'université de Caen, son passé, son présent. 1432-1932*, Caen, Imprimerie de Malherbe 1932, p. 144.

¹⁵ Eugène et Émile HAAG, *op. cit.*

¹⁶ Eugène et Émile HAAG, *op. cit.*

¹⁷ Élie BENOIST, *op.cit.*, t. 3, 2^e partie, p. 199.

¹⁸ Abbé CORRAZE, « Le collège de l'Esquille », *Mémoires de l'académie des sciences , inscriptions et belles lettres de Toulouse*, 1937, 12^e série, p. 155-228, p. 215-216.

¹⁹ Jean Marcellin FAUCILLON, *La faculté des arts de Montpellier, op. cit.*, p. 45.

présenteront, tant de l'une que de l'autre religion, leur prohibant néanmoins très expressément de contraindre les dits écoliers à faire aucun acte contraire à la religion de laquelle ils font publique profession²⁰ ».

Si l'on descend encore dans le détail, on peut imaginer que ces règlements locaux sont eux-mêmes appliqués au quotidien avec une rigueur variable suivant les individus. Un bon exemple de ces concessions réalisées à l'échelle de la classe par les régents est fourni par le collège de Guyenne à Bordeaux où, comme partout, l'obligation de se signer au début de chaque classe était source de conflit avec les élèves réformés qui s'y refusaient. Au début du XVII^e siècle, les professeurs (alors des catholiques séculiers) cessent donc d'exiger des élèves ce rituel, que ceux-ci soient protestants ou catholiques²¹. Sans aucune modification réglementaire, on assiste ici à une forme de première laïcisation de l'espace scolaire, provoquée par la coexistence des deux confessions dans les classes. Il est vrai que cet établissement avait été très touché par la réforme au XVI^e siècle et que, malgré sa reprise en main par les catholiques, il a pu y subsister une certaine tradition de compromis. Cependant, même chez les jésuites on trouve des exemples d'accommodements. Dans sa relation annuelle à son supérieur, l'un des jésuites de Nîmes décrit ainsi leur attitude vers 1634 et en tire un bilan avantageux : « nous nous conduisons à l'égard des maîtres du collège et des élèves calvinistes de façon que notre compagnie ne leur suscite aucune contrariété [...]. Les élèves huguenots nous étaient hostiles [...] par la suite ils se sont spontanément apprivoisés²² ». Il est vrai que dans cette ville et à cette date les catholiques sont loin d'être en position d'imposer des pratiques exclusives. Un survol des configurations et des pratiques locales fait ainsi ressortir l'extrême diversité des situations. Dans chaque ville ou chaque établissement, l'ouverture aux réformés dépend essentiellement des traditions, du climat local en matière de coexistence religieuse et des rapports de forces entre les communautés.

c) le refus collectif de la communauté protestante

Mais, quelles que soient les intentions royales et les applications locales dont elles sont l'objet, l'ouverture plus ou moins forte des institutions catholiques se heurte du côté de la communauté protestante à un refus de principe, à quelque échelle qu'on la saisisse. Des synodes nationaux aux réactions spontanées des groupes villageois, la fréquentation par les réformés des écoles catholiques est toujours stigmatisée. L'interdiction de cette pratique est mentionnée dès la fin du XVI^e siècle dans la Discipline ecclésiastique des Églises réformées de France. Le synode national de Sainte-Foy arrête ainsi en 1578 dans son « addition aux matières générales » que « Les pères et mères seront exhortez de prendre soigneusement garde à l'instruction de leurs enfants, qui sont semence et pepinière de l'Eglise, et tous ceux qui les envoient aux écoles des prêtres, des jésuites et des nonnains, seront fortement censurés »²³. Des condamnations de la scolarisation chez les catholiques ont été repérées dans les synodes de Millau en 1599, de Montauban en 1612 et 1635, de Caussade en 1658, de Millau à nouveau en 1660, etc²⁴. La réitération de ces interdictions fait évidemment douter de

²⁰ F. FRANDON, *Le collège d'Uzès. 1566-1793. 1803-1903*, Toulouse, Privat, 1907, p. 19.

²¹ Ernest GAULLIEUR, *Histoire du collège de Guyenne*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, p. 389.

²² Robert SAUZET, « Une expérience originale de cohabitation religieuse », *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, Paris, Vrin, 1992, p. 283-290, p. 287.

²³ Jean AYMON, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, La Haye, Charles Delo, 1710, vol. 1, p. 132.

²⁴ Pierre-Daniel BOURCHENIN, *Les académies protestantes...op. cit.*, p. 64, citant Claude PUJOL, *Recueil des règlements des synodes du Haut-Languedoc*, p. 102 sq. D'autres exemples peuvent être trouvés par exemple dans Didier BOISSON (ed.), *Actes des synodes des églises réformées d'Anjou-Touraine-Maine (1594-1683)*, Genève, Droz, 2012.

leur application et laisse penser que bien des parents s'en affranchissent. Des cas individuels de transgression de cet interdit sont d'ailleurs parfois traités dans le cadre des synodes nationaux, comme à celui de Gap, en 1603, qui confirme la sentence du synode provincial du Vivarais contre un nommé Paul Laville qui avait placé son fils chez les jésuites²⁵.

Malgré cet exemple, les synodes nationaux (de Saint-Maixent en 1609 ; Charenton en 1623) renvoient aux consistoires et aux synodes provinciaux l'appréciation des sanctions qu'il convient d'appliquer aux contrevenants²⁶. Cette injonction paraît plus ou moins bien mise en œuvre par les consistoires. À Alès, en 1601, malgré le consensus des notables des deux confessions, c'est bien le consistoire fait échouer le projet de création d'un collège mi-parti dans la ville, de peur de voir des protestants enseignés par des catholiques²⁷. À Nîmes, où le collège à la particularité d'être partagé entre catholiques et protestants dans la première moitié du XVII^e siècle, le consistoire étudié par René Sauzet condamne effectivement à plusieurs reprises les parents qui acceptent que leur fils passe sous un professeur jésuite²⁸. Mais l'étude par Raymond Mentzer des pratiques de régulation sociale à Nîmes à partir de ces mêmes archives n'y accorde aucune place, et laisse donc penser que ces condamnations sont finalement assez marginales par rapport aux autres prescriptions²⁹. En revanche, dans le Béarn les consistoires semblent effectivement condamner les parents qui envoient leurs enfants chez les catholiques, puisque la pratique occasionne un conflit avec le parlement local qui est évoqué en 1626 au synode de Castres³⁰. Seul un dépouillement systématique opéré dans cette perspective des archives des synodes provinciaux ou des consistoires permettrait d'évaluer précisément la place qu'occupent dans la répression de pratiques déviantes les infractions liées au type de scolarisation. Les multiples rappels à l'ordre de l'autorité royale à l'encontre de ces condamnations attestent néanmoins qu'elles sont perçues comme un obstacle à la fréquentation souhaitée des établissements catholiques par les réformés. On le voit par exemple dans l'arrêt du conseil du 18 septembre 1664 défendant « aux consistoires, colloques et synodes de censurer, ni autrement punir les pères, mères et tuteurs qui envoient leurs enfants ou pupilles aux collèges et écoles des catholiques, ou qui les font instruire par des précepteurs catholiques, sans toutefois que lesdits enfants y puissent y être contraints pour ledit fait de religion »³¹.

En dehors de l'expression officielle des synodes et des consistoires, les indices que l'on peut collecter sur les réactions collectives des protestants marquent également le refus d'une scolarisation par les catholiques et une détestation générale des jésuites, vus comme le fer de lance de cette reconquête par l'école. A Caen, en 1603, lorsque le projet royal d'installation des jésuites est connu, une assemblée des habitants (à laquelle participent des catholiques) décide de l'envoi de députés au roi « pour lui remontrer que ces prestres seraient inutiles à la ville, étant remplie comme elle l'[est] de plusieurs personnes d'une religion qui leur [défend]

²⁵ Eugène et Émile HAAG, *op. cit.*, t. 3, p. 318.

²⁶ Isaac d'HUISSEAU, *La discipline ecclésiastique des Églises réformées de France avec les observations des synodes nationaux sur tous ses articles*, édition utilisée : Amsterdam, J. Desbordes, 1710, p. 355-356.

²⁷ Délibération du Consistoire du 28 avril 1601, citée par Marie Madeleine COMPÈRE et JULIA Dominique, *Les collèges français (XVI-XVIII siècles)*, Répertoire, Paris, éditions du CNRS, 1984, t. 1, p. 44.

²⁸ Robert SAUZET, *Chroniques des frères ennemis. Catholiques et protestants à Nîmes du XVI^e au XVIII^e siècle*, Caen, Paradigme, 1992, p. 23-24 et Robert SAUZET, « Une expérience originale de cohabitation religieuse », art. cit., p. 286.

²⁹ Raymond MENTZER, « La réforme calviniste des mœurs à Nîmes », in *La construction de l'identité réformée aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, H. Champion, 2006, p. 17-48.

³⁰ Isaac d'HUISSEAU, *op. cit.*, p. 356.

³¹ « Arrêt du conseil d'Etat du 18 septembre 1664 [...] rendu sur les plaintes faites par les syndics des diocèses de Vienne, Valence, Die, Saint-Paul et Vaison, aux commissaires députés pour informer des contraventions faites aux édits de Nantes et de 1629 en Dauphiné, Provence et Lyonnais ; ledit arrêt servant aussi de règlement général pour tout le royaume », contenu dans le *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris-Avignon, 1721, t. 1, col. 1328-1329. Alain Joblin relève pour sa part la déclaration royale du 2 avril 1660, strictement identique (Alain JOBLIN, *op. cit.*, p. 54).

d'avoir aucune liaison avec les jésuites³² ». L'expérience des collèges mi-parti installés dans le Sud-Est de la France entre 1604 et 1664 montre aussi que ces établissements ont été tout au long de leur existence en butte à l'hostilité des populations³³. À Montauban en particulier, un incident banal intervenu en 1645 (un élève protestant chahuteur menacé de fouet par un jésuite) dégénère en émeute qui mobilise toutes les catégories de la population, puisqu'on y voit un ministre, Charles le jeune, « accompagné de foule de monde, hommes et femmes » qui s'assemblent pour malmener le régent jésuite³⁴. Ce qui paraît ici insupportable à la population réformée de la ville, c'est qu'un jésuite puisse avoir autorité sur un réformé. Dans le même ordre d'idée, dès 1634 les protestants avaient obtenu que, dans le cadre du collège mi-parti de la ville dirigé par un principal jésuite, un principal adjoint protestant soit nommé, afin que le passage dans une classe supérieure d'un élève protestant ne dépende pas d'un catholique³⁵. Car ce qui semble en jeu derrière le refus général d'une éducation chez les jésuites, autant que le risque de conversion et de trahison des valeurs réformées, c'est l'autonomie de la communauté protestante manifestée, entre autres, par la maîtrise d'une éducation propre. En 1660, un nouveau conflit éclate à Montauban, à propos de l'occupation de la cour par les jésuites qui y montent une pièce de théâtre. Il dégénère en échauffourées immédiatement sanctionnées par la dévolution de l'ensemble du collège de Montauban aux jésuites. La perspective de voir s'établir un établissement entièrement catholique provoque alors une révolte générale de la ville qui se solde par son occupation par les troupes royales. Dans cette ville au moins, le refus de l'éducation catholique mobilise la population bien au-delà des autorités pastorales ou des parents concernés et cristallise l'ensemble des tensions confessionnelles³⁶.

Au-delà de ces affaires spectaculaires, la réprobation sociale d'une éducation catholique est parfois plus diffuse et peut se manifester par de minuscules conflits quotidiens difficiles à repérer. Les jésuites de Montauban se plaignent ainsi à plusieurs reprises d'être victimes d'insultes quotidiennes³⁷. Lors de l'obtention de lettres patentes pour la maison des nouvelles converties de Mende, au début du XVIII^e siècle, un rapport favorable est fait par Nicolas Lamoignon au motif que, dans cette ville très catholique des Cévennes, à la différence de ce qui se passe ailleurs, « les filles ou les femmes qu'on peut envoyer à Mende y seront en seureté, et n'ont rien à craindre des insultes des religionnaires³⁸ ». On est certes avec les maisons de nouvelles converties dans une perspective de conversion plus que de simple éducation, mais l'exemple fait sentir la pression sociale qui pouvait s'exercer sur ceux qui fréquentaient les établissements catholiques et, des synodes nationaux aux villageois cévenols, la condamnation de la scolarisation des réformés chez les catholiques paraît donc assez partagée.

2) Les pratiques familiales

³² *Histoire de la fondation du collège de Caen, par le R.P. de La Duquerie, op. cit.*

³³ Boris NOGUES, « Coexistence pédagogique et antagonismes confessionnels Les collèges « mi-parti » dans le Sud-est de la France au XVII^e siècle (1604-1664) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, juillet-décembre 2013, t. 99 (n°243), p. 259-276.

³⁴ Récit de cet épisode à la Bibl. de l'Institut, Collection Godefroy, t. XV, fol. 294 et v°. Ce texte a déjà été édité par Victor CARRIERE « Le collège mixte de Montauban au début du règne de Louis XIV », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 26, n°110, 1940, p. 63-68, p. 64-65.

³⁵ Georges BOURDON, « Notice historique sur le collège de Montauban depuis sa fondation jusqu'en 1792 », *Bulletin archéologique et historique publié sous la direction de la société archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1876, t. 4, p. 185-214, p. 198-200

³⁶ Élie BENOIST, *op.cit.*, vol. 3, p. 345-347.

³⁷ Victor CARRIERE, art. cit., p. 63-68

³⁸ [auteur non identifié], « Notice historique sur le couvent des dames de l'union chrétienne à Mende », *Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, t. XIX, 1868, janvier et février, Mende, p. 5-84, p. 28.

a) déceler et mesurer une pratique éducative

Comme l'indique la répétition même de l'interdiction, ce rejet collectif et officiel n'est cependant pas entendu par toutes les familles, même si une pratique ainsi condamnée reste assez difficile à déceler et plus encore à quantifier. La réalité du phénomène ne fait guère de doute : la condamnation est parfois suffisamment précise pour renvoyer à des habitudes effectives, comme on l'a vu à Gap en 1603, ou bien à Pau en 1670 où sont précisément visés les parents qui envoient leurs enfants au collège jésuite de la ville³⁹. Il ne s'agit donc pas de la répétition rituelle d'une règle, mais bien d'une lutte contre une pratique existante. Des indices tirés d'autres sources que les actes des synodes ou des consistoires en attestent. Du côté catholique, en 1648, à Nérac, les pères de la Doctrine chrétienne protestent contre l'arrivée d'un nouveau maître protestant qui leur enlève les élèves de cette confession, ce qui montre que ces derniers fréquentaient bien leurs classes auparavant, même si les parents préfèrent désormais un maître réformé et si l'absence d'alternative devait expliquer la situation antérieure⁴⁰. Des comportements identiques peuvent être repérés à Castres où, à l'occasion d'une enquête générale menée en 1668, les commissaires de l'intendant notent que « Pour ce qui est du nombre des Ecoliers, ledit Père Recteur [du collège jésuite] nous a dit qu'il y en avoit environ six vingt, parmi lesquels il y en avoit peu de la R. P. R., à cause du voisinage de l'Académie nouvellement établie à Puylaurens où les Religionnaires envoioient leurs enfans⁴¹ ». On relève donc ici la même préférence qu'à Nérac pour l'institution protestante voisine, mais aussi la présence résiduelle d'enfants protestants dans un collège alors totalement dévolu aux jésuites.

Une quantification plus fine du phénomène qui irait au-delà des témoignages des contemporains s'avère difficile. Des sondages sur quelques années ont été effectués dans le catalogue des élèves du collège jésuite de Caen, afin d'évaluer la part que pouvaient représenter les réformés dans les effectifs scolarisés. Si la religion des élèves n'est pas indiquée dans ce qui ressemble à des bulletins scolaires modernes, les prénoms tirés de l'Ancien Testament constituent un indice fort d'appartenance à la communauté protestante. Pour l'année 1645, sur plus de 1500 élèves inscrits, on compte une douzaine d'enfants prénommés Abraham, Isaac ou Zacharie, soit moins d'un élève sur cent⁴². En 1680, sur 864 élèves (la seconde n'est pas renseignée, mais de toute façon les effectifs ont fortement décru), onze prénoms attirent l'attention, soit un sur quatre-vingts environ⁴³. La faiblesse de la documentation (tous les calvinistes ne s'appellent pas Isaac) incite davantage à poursuivre l'enquête à partir de sources comparables (des catalogues d'élèves dans des régions à forte densité réformée) qu'à en tirer de fortes conclusions. Mais, plus que les ordres de grandeur, ce qui paraît remarquable ici c'est la présence, même en faible nombre, de protestants dans un établissement jésuite, alors que l'université de Caen dispose de collèges *séculiers* catholiques de bonne réputation et offrant le même cursus. Certains parents n'ont donc pas hésité à transgresser un double interdit en envoyant leurs enfants chez des catholiques et même chez des jésuites, malgré l'image négative attachée à cet ordre chez les protestants. Dans tous les cas, les élèves présumés calvinistes de ces catalogues sont distribués dans l'ensemble des

³⁹ Élie BENOIST, *op.cit.*, vol. 4 p. 162

⁴⁰ Élie BENOIST, *op.cit.*, vol. 3, p. 90-91

⁴¹ « Enquête dans la généralité de Toulouse- Commission d'enquête sur les collèges », publiée par Claude DEVIC (Dom), *Histoire générale du Languedoc*, Toulouse, J.B. Paya, 1840-46, t. 14, col. 1044,

⁴² BnF, Ms nouvelles acquisitions latines n° 788.

⁴³ BnF, Ms nouvelles acquisitions latines n° 800.

classes, de la 5^e à la physique, sans qu'un cursus particulier à ce groupe puisse être repéré, ces enfants paraissent suivre le même parcours scolaire que les autres.

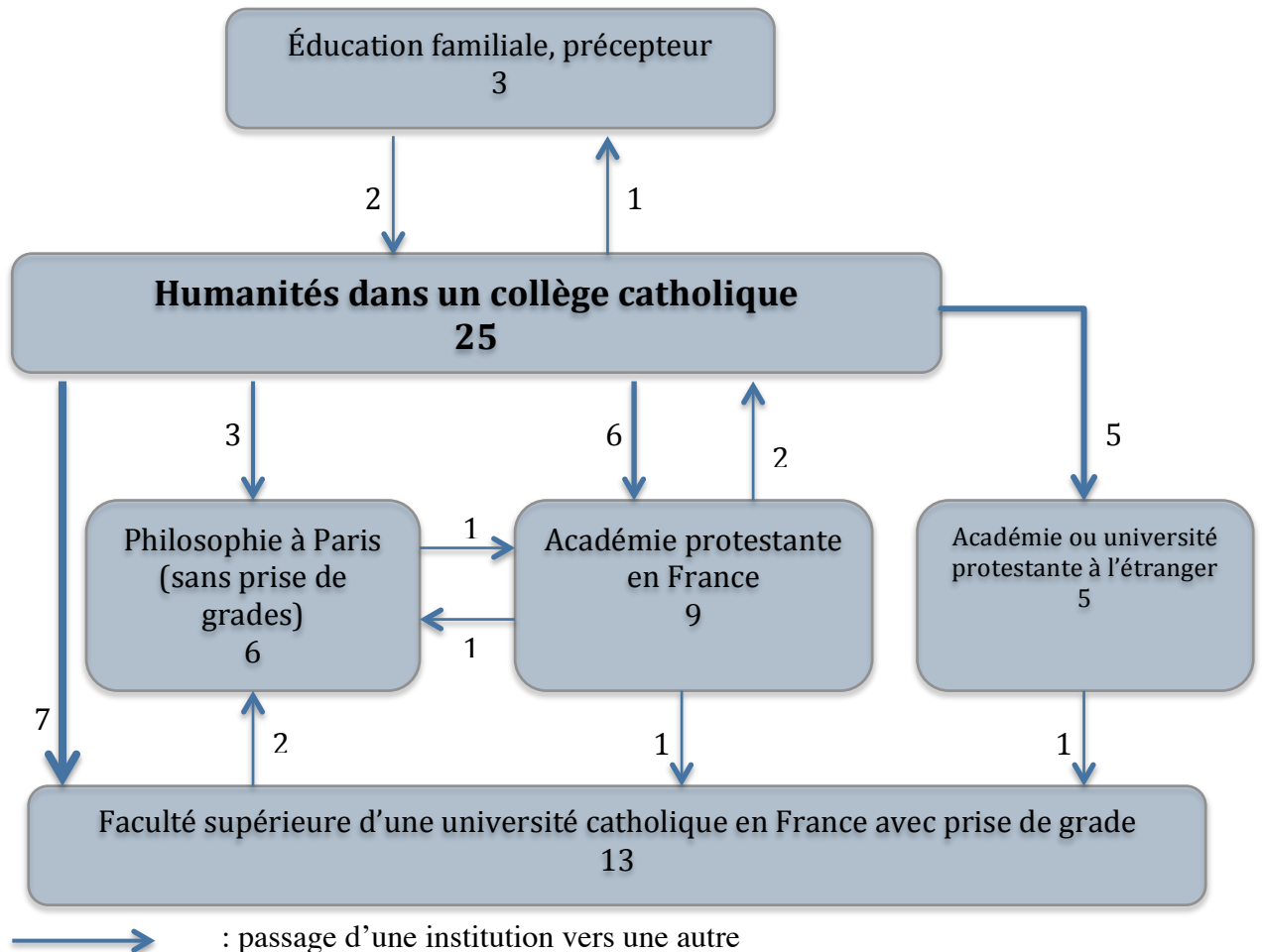
Tenter d'évaluer dans l'autre sens la part globale des réformés du XVII^e siècle qui ont été éduqués chez les catholiques paraît tout aussi délicat. Une recherche à partir de mots clés liés à l'éducation dans les éditions numérisées de *La France protestante* des frères Haag fournit quand même quelques indications⁴⁴. Ayant exclu les Alsaciens, les ressortissants de la principauté de Montbéliard et les familles émigrées qui sont placés dans des conditions différentes des protestants restés en France, on y trouve 133 individus formés entre 1598 et 1685 et dont le cursus scolaire est plus ou moins renseigné. Sur ces 133 individus, au moins 36, soit un quart, sont passés par une institution catholique. Les faiblesses liées à la constitution du corpus et les biais de la source sont trop importants pour retenir cette valeur comme significative. En effet, *La France protestante* recense pour l'essentiel des notables, officiers, ministres ou auteurs engagés dans la défense de la cause protestante, retenus parce que déjà connus et documentés. Les tièdes, les familles finalement converties après 1685 (et donc peut-être davantage susceptibles de confier l'éducation de leurs enfants aux catholiques au XVII^e siècle) y occupent une place réduite. De plus, l'exploitation systématique par les auteurs des listes de thèses soutenues dans les académies protestantes y produit une surreprésentation de ces institutions réformées parmi les lieux de formation. Enfin, les convictions personnelles des auteurs ont pu les conduire à valoriser les formations protestantes au détriment des catholiques, qu'ils ne mentionnent qu'à regret. Ces réserves laissent ainsi penser que la proportion de notables protestants passés chez les catholiques avant 1685 a pu être encore supérieure au quart.

b) l'usage des institutions catholiques par les protestants

S'il convient de rester extrêmement prudent quant à l'évaluation du phénomène, ces quelques dizaines d'exemples fournissent des indications utiles sur le type de cursus suivi, les raisons de ces choix familiaux et les inconvénients de ceux-ci.

⁴⁴ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*, les mots clés utilisés pour repérer le récit de l'éducation dans les notices ont été : études, humanités, université, collège, ce qui a permis d'extraire environ 200 notices de l'ensemble des volumes, susceptibles d'avoir été formés au cours de la période étudiée et dont la formation est connue.

Circulation des élèves protestants dans les institutions catholiques et protestantes au XVII^e siècle d'après *La France protestante*



(Certains individus ne sont mentionnés que dans une seule institution, sans possibilité de reconstituer leur cursus. Ainsi, sur treize étudiants réformés fréquentant les facultés supérieures catholiques, l'origine scolaire de neuf d'entre eux est connue, mais pour quatre autres seule la fréquentation de ces facultés catholiques est renseignée)

Trois traits principaux ressortent de l'analyse du cursus des élèves protestants passés par des établissements catholiques. On constate d'abord que cette scolarisation chez les catholiques concerne davantage le collège (25 cas repérés) que les facultés supérieures des universités (13 cas avec prise de grade, plus un cas sans prise de grade), ce qui signifie que les familles sont véritablement en quête d'une formation humaniste, souvent chez les jésuites (13 cas attestés sur 25). On rejoint ici les remarques formulées plus haut à propos du collège de Caen. L'appétence des réformés du XVII^e siècle pour les humanités classiques (voire jésuites) montre qu'il n'y a pas de différences en la matière avec les catholiques. Contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, ces jeunes protestants ne se contentent donc pas d'un passage formel et obligé dans une université pour prendre la licence ou le doctorat indispensables afin de devenir officier ou médecin.

Deuxième trait, une scolarité mixte, c'est à dire impliquant la fréquentation

d'établissements catholiques et protestants, concerne environ la moitié des individus passés chez les catholiques (soit 17 cas qui ont aussi été éduqués par des protestants, 3 dans un cadre familial, 9 dans une académie, 5 à l'étranger). L'autre moitié (19 cas) aurait donc été entièrement formée chez les catholiques. Les deux tiers des individus étudiés étant nés avant 1650, il ne s'agit pas ici d'un effet de la disparition des institutions protestantes dans le dernier tiers du siècle. Dans le cas des scolarités mixtes, l'inscription dans une académie ou une université réformée intervient presque toujours dans un second temps, en fin de cursus, alors que les académies auraient pu assurer une formation humaniste dans leurs petites classes. Le trait montre que la condamnation dont est l'objet la scolarisation chez les catholiques n'est pas suffisamment forte pour interdire l'intégration ultérieure dans une académie protestante. La proximité et le prestige des jésuites, l'âge plus avancé d'étudiants qu'on laisse plus volontiers s'éloigner à la fin de leurs études et la volonté de parachever une formation par une séquence protestante afin de consolider des convictions possiblement ébranlées par les catholiques peuvent expliquer cette entrée tardive dans une académie. Le cheminement de Pierre Bayle, issu de l'académie de Puylaurens puis inscrit en 1669, pour finir ses études, aux jésuites de Toulouse où il se convertit brièvement au catholicisme, illustre la dangerosité d'un parcours qui laisserait le dernier mot aux catholiques⁴⁵.

Enfin, comparé aux pratiques éducatives habituelles des protestants, le recours aux universités des pays voisins paraît ici très faible (cinq cas seulement). L'absence totale de passage d'une académie implantée en France vers une université étrangère est particulièrement remarquable. On peut se demander si cette faible mobilité internationale ne révèle pas une caractéristique propre au groupe éduqué chez les catholiques : le refus de l'éloignement, qui conduit à privilégier la proximité sur la confession. De ce point de vue, ces parcours se démarquent nettement de ceux suivis par les futurs ministres et qui sont également décrits par les frères Haag : les pasteurs en formation font généralement le tour des académies françaises puis effectuent au moins un séjour à Genève, parfois un passage dans une université allemande ou néerlandaise. Par ses caractéristiques et son comportement, le groupe des étudiants en théologie paraît figurer un modèle antithétique de groupe qui accepte de fréquenter les établissements catholiques.

c) les raisons d'un choix

L'analyse de la trajectoire sociale des élèves qui sont passés chez les catholiques semble effectivement confirmer l'importance du milieu d'origine ou de destination dans ces choix éducatifs. Elle permet au moins de repérer les groupes qui s'affranchissent plus ou moins facilement de l'interdit posé par les synodes. Comparée à la population décrite dans la *France protestante* pour le XVII^e siècle, où près d'un individu sur deux est ministre, on observe en effet, parmi les anciens élèves des catholiques, une relative sous-représentation des futurs pasteurs ou des théologiens protestants, avec seulement huit cas sur trente-six (dont quatre ayant étudié au collège de Metz, on y reviendra). Les fils de pasteurs sont particulièrement rares, puisqu'on n'a repéré qu'un seul exemple (Ancillon, encore à Metz). Sans surprise, ce milieu est donc celui qui respecte le plus les prescriptions synodales. A l'inverse, les futurs médecins représentent un tiers de l'effectif scolarisé chez les catholiques (douze médecins plus un chirurgien). Le monde médical est aussi le plus présent parmi les professions connues du père (quatre cas). Parmi les douze médecins, neuf ont été faits docteurs en médecine à

⁴⁵ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*

Montpellier, reflet comme on l'a dit du prestige de cette université et du poids du Languedoc dans la géographie protestante, mais aussi de son ouverture aux protestants. Le caractère véritablement « catholique » la faculté de médecine de Montpellier au XVII^e siècle pourrait même être discuté, bien que Charles Barbeyrac ait été empêché d'accéder à une chaire de médecine en 1658 en raison de sa confession⁶⁶. Les praticiens du droit (qui occupent pourtant une place assez réduite dans *La France protestante*) figurent aussi en bonne place parmi les adeptes d'une scolarité mixte, avec sept futurs avocats ou magistrats sur trente-six individus (et deux issus de ce monde). La noblesse protestante est en revanche peu présente dans les établissements catholiques, avec seulement deux exemples (même si on pourrait ici invoquer le reflux rapide du protestantisme dans la noblesse au XVII^e siècle). Au final, deux catégories sociales ont une présence significative dans les institutions catholiques et paraissent donc les moins sensibles aux injonctions de la communauté réformée : les médecins et les juristes.

Mais si l'appartenance à certains milieux joue manifestement un rôle, d'autres logiques sont parallèlement à l'œuvre dans le choix de telle ou telle éducation. Le cas de la famille des Ancillon de Metz illustre ainsi le poids des traditions familiales. David Ancillon (1617-1692), né à Metz d'une famille de notables bien établis, est l'un des rares pasteurs à avoir suivi ses études classiques chez les jésuites, au collège de Metz, seul établissement de la ville à proposer l'étude des belles lettres dans la ville⁶⁷. Il complète ensuite sa formation par un passage par Genève, à partir de 1633, c'est à dire à l'âge de seize ans, au sortir de la rhétorique et avant d'entamer le cycle de philosophie. L'expérience chez les jésuites semble avoir satisfait ce pasteur qui n'hésite pas dans les années 1670 à inscrire son fils Charles (1659-1715) dans le même établissement que lui. Il est vrai qu'au témoignage de Charles, ce pasteur entretenait de bonnes relations avec le monde catholique : pasteur à Meaux, « Il rendait ses bons offices à tous, sans que la différence de religions en fit la moindre dans sa conduite. Il avait adouci et apprivoisé les ecclésiastiques catholiques romains du diocèse et vivait en bonne intelligence avec eux⁶⁸ ». Le parcours de Paul Ferry (1591-1669), pasteur de la génération précédente, ainsi que celui du futur théologien et philosophe protestant Pierre Poiret (1646-1719), qui ont également fait leurs humanités au collège catholique de Metz montre cependant que le choix de la famille Ancillon n'est pas si isolé dans cette cité, le collège y pratiquant peut-être davantage qu'ailleurs le respect des consciences ou la communauté protestante y étant moins attachée à une éducation propre. Il convient donc de faire également leur place aux particularismes locaux. On note cependant que David Ancillon veille à faire compléter les études de son fils Charles par la fréquentation des universités de Marbourg, Genève et Paris. Surtout, son second fils, prénommé également David (1670-1723), est envoyé à Genève dès l'âge de 14 ans, c'est à dire en 1684, avant qu'il n'ait achevé son cursus de belles lettres (il fait sa rhétorique à Genève, sous le ministre Le Jeune). Pour expliquer ce dernier choix, on peut mettre en avant un possible durcissement des conditions d'accueil chez les jésuites dans les années 1680, ou le fait que ce second fils devient pasteur, alors que l'aîné fait une carrière juridique et administrative. Les multiples mesures à l'encontre des protestants qui précèdent la révocation de 1685 ont également pu jouer un rôle dans le départ dès 1684 de David Ancillon vers Genève.

⁶⁶ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*

⁶⁷ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.* vol 1, p. 80 à 92

⁶⁸ Récit tiré du vol. 3 du *Mélange critique de littérature recueilli des conversations de feu Ancillon*, Bâle, 1698, de Charles ANCILLON, cité par Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*, t. 1, p. 80 et p. 87.

d) une pratique à risque

Mais, si c'est bien dans les années 1680 que sont radicalement transformées les conditions d'accueil des calvinistes, lorsqu'on bascule d'un régime théorique de respect des consciences vers celui des conversions forcées, l'envoi volontaire des enfants chez les jésuites a toujours constitué un choix difficile, au-delà de la transgression de la norme réformée déjà évoquée. Peu connu car resté rarissime et finalement très théorique, le premier danger auquel sont confrontées les familles est celui de ne plus pouvoir retirer leurs enfants des établissements catholiques à partir du moment où elles ont décidé de les y inscrire. La jurisprudence en la matière remonte à un procès perdu en 1621 devant le Parlement de Paris par Louis du Val⁴⁹. Celui-ci avait placé un fils chez les jésuites du collège de Clermont à Paris, mais, convaincu qu'on ne lui laissait pas la liberté de conscience, il décide de l'en retirer et de l'envoyer à Sedan. À la suite de diverses péripéties et d'un procès, la Cour juge finalement qu'en mettant ses enfants chez les jésuites du Val avait délibérément renoncé au bénéfice de l'édit de Nantes. En conséquence, le père est condamné à envoyer ses deux enfants au collège de Navarre (manière d'adoucir la sanction par rapport à l'inscription autoritaire au collège de Clermont), sous peine de 30 000 livres d'amende. Contradictoire avec les dispositions légales en vigueur, cette décision de 1621 semble rarement évoquée dans le ressort du Parlement de Paris, sinon en 1663, lorsqu'il s'agit de décider de l'éducation de Dorothée Boursin que se disputent un père protestant et une grand-mère catholique⁵⁰. Comme le père avait volontairement accepté de confier l'éducation de sa fille âgée de cinq ans à la grand-mère qui l'avait placée chez les ursulines de Mantes, celle-ci se voit confirmer le droit de s'en charger et de lui faire poursuivre une éducation catholique. Restés anecdotiques, ces deux arrêts valent surtout pour le dépouillement de l'autorité parentale mis en œuvre seulement à la fin du siècle et qu'ils préfigurent.

Bien plus réel et fréquent, le principal risque d'une éducation chez les catholiques est celui de la « séduction » des jeunes esprits. Ce risque dépend cependant en grande partie des conditions de la scolarité. L'externat, qui est encore très majoritaire au XVII^e siècle, n'implique finalement qu'une présence de 4 à 5 heures par jour pour suivre la classe, l'enfant passant la plus grande partie de son temps dans sa famille ou avec un répétiteur choisi par celle-ci, comme le parisien Jean Rou (1638-1711) qui est mené matin et soir au collège dès son plus jeune âge⁵¹. Ces limites posées, les tentatives de conversion dénoncées par les familles abondent au cours du XVII^e siècle. Dans le collège encore mixte de Montpellier, en 1620, les consuls destituent ainsi le régent de 3^e car selon eux il « dirige ses écoliers dans le sens catholique⁵² ». Le futur historien Isaac de Larrey (1638-1719), scolarisé dans les années 1650 au collège jésuite de Caen, est pour sa part rappelé chez lui « aussitôt qu'il eût achevé ses humanités [...], afin de le soustraire aux obsessions des jésuites, qui employaient tout pour le séduire [...] »⁵³. Le risque existe également dans les établissements tenus pas les catholiques séculiers, comme on le voit avec Elie Benoist (1640-1728) dont les parents, qui l'avaient placé au collège parisien d'Harcourt, « durent bientôt le retirer afin de le soustraire aux

⁴⁹ Sur cette affaire voir Élie BENOIST, *op.cit.*, vol. 2, p. 365 ainsi que l'*Arrest (de parlement) pour l'instruction en la Religion Catholique, Apostolique Romaine, des enfants de Louys du Val, de la religion prétenduë reformée, sur la déclaration du père, lequel avoit amené iceuls enfants à Paris pour y être nourris en un ancien collège. Du 22 décembre 1621. En cest Arrest est inséré le plaidoyé et réquisitoire de Monsieur Servin, Advocat general du Roy*, BnF, Z THOISY-470 (5).

⁵⁰ Élie BENOIST, *op.cit.*, vol. 3, p. 515

⁵¹ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*

⁵² Jean Marcellin FAUCILLON, *op. cit.*, p. 42-43.

⁵³ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.* vol. 6 p. 362.

adroites séductions d'un de ses maîtres qui avait entrepris de le convertir⁵⁴ ». Benoist est ensuite placé aux collèges de Montaignu puis de La Marche (avant de finir ses études à Montauban), ce qui montre aussi que, faute d'alternative protestante à Paris, ses parents se résignent à lui faire encore fréquenter les établissements catholiques.

Parmi les conversions d'élèves instruits chez les jésuites, les cas de Pierre Coutelle à Nîmes et de N. de Bia à Montauban sont devenus de véritables affaires qui ont mobilisé en leur temps l'opinion locale. Le premier, orphelin de treize ans, fréquente en 1650 le collège encore mi-parti de sa ville et déclare vouloir se convertir au catholicisme, ce qui déclenche une émeute, la foule protestante en colère finissant par prendre d'assaut la résidence de l'évêque où Coutelle s'était réfugié⁵⁵. Outre la violence collective des réformés qui renouent en pleine Fronde avec une tradition d'émotions urbaines, l'incident révèle ce qui apparaît comme un double scandale aux yeux des protestants : que la conversion ait eu lieu dans le cadre du collège mi-parti et qu'elle ait concerné un élève considéré comme particulièrement vulnérable, puisque jeune et orphelin. Les enjeux et les modalités de l'affaire Bia sont pour partie différents⁵⁶. Menacé de punition par les pères jésuites au cours de sa scolarité, dans les années 1670, Bia échappe à la sanction en échange d'une lettre d'abjuration tenu secrète pendant des années. En 1683, alors que Bia est aux portes du ministère, les jésuites exigent – sans succès – devant le Parlement de Toulouse qu'il honore sa signature. Peut-être déformée par le récit qu'en font les protestants Benoist et Haag, l'affaire révèle en tout cas les craintes de la communauté concernant l'éducation chez les jésuites : un abus de leur autorité d'éducateurs sur de jeunes consciences et une duplicité manifestée par le secret de l'abjuration gardé pendant des années, afin de conserver la confiance des autres familles protestantes.

Conclusion

Si ce type d'épisodes ne peut prétendre rendre compte du cours ordinaire des choses, l'effet de loupe produit par la forme de ces « affaires » permet de dégager les tensions plus ou moins souterraines liées à la scolarisation des réformés chez les catholiques⁵⁷. Ces tensions naissent de la série de contradictions rencontrées au fil de l'étude : contradiction entre une politique royale qui cherche à scolariser les protestants chez les catholiques et une norme réformée, exprimée par la Discipline ecclésiastique ou par la violence d'une partie du corps social, qui condamne invariablement de telles pratiques ; contradiction à l'intérieur de la politique royale, entre un discours qui garantit longtemps le respect des consciences et une volonté à peine voilée de ramener les protestants vers le catholicisme ; contradiction enfin à l'intérieur de la communauté réformée, entre ceux qui édictent une norme restrictive (anciens, pasteurs et tous ceux qui se voient en gardiens de l'identité réformée) et les autres élites qui s'en affranchissent. À cette dernière opposition correspondent deux modèles sociaux et éducatifs (dont les contours doivent il est vrai être tracés avec nuance, compte tenu des choix individuels et des traditions familiales). Les élites civiles, médecins et juristes, ont évidemment besoin des grades universitaires pour exercer leur profession, mais manifestent

⁵⁴ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*

⁵⁵ Voir Léon MENARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, Nîmes, 1873, t. 6, p. 92-98 et René SAUZET, art. cit.

⁵⁶ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.* et Élie BENOIST, *op. cit.*, t. 3, 2^e partie, p. 586-597.

⁵⁷ Sur la forme « affaire », voir Luc BOLTANSKI, Elisabeth CLAVERIE, Nicolas OFFENSTADT, Stéphane VAN DAMME (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007.

avant tout leur adhésion à un modèle social (celui de l'honnête homme formé aux belles lettres) en envoyant leurs fils dans les collèges jésuites avant de les inscrire à l'université, en général à proximité, le refus des études menées à l'étranger y étant manifeste. En matière éducative au moins, les considérations sociales l'emportent donc chez eux sur les considérations religieuses. A l'opposé on trouvera ceux, au premier rang desquels les pasteurs et fils de pasteurs, pour qui l'identité et la foi protestantes priment sur le reste et qui seront les plus nombreux à abandonner biens et statut en France pour l'aventure de l'exil.

Un tel clivage, esquissé à partir des choix éducatifs, semble pratiquement disparaître après 1685, du fait de la transformation radicale des conditions de survie de la communauté protestante. Si les études poussées ne peuvent désormais plus se faire en France que dans des institutions catholiques (les institutions protestantes sont interdites et l'inscription chez les catholiques est dans certains cas obligatoire⁸⁵), seuls dix individus recensés dans *France protestante* ont semble-t-il suivi ce parcours au XVIII^e siècle, dont huit après 1740⁸⁶. La population protestante a alors certes chuté, mais le nombre paraît faible, en l'absence d'institutions éducatives réformées dans le royaume, comme si le groupe des notables protestants prêts au XVII^e siècle à recourir aux jésuites avait disparu, sans doute rapidement convaincu des avantages d'une conversion au catholicisme. Parmi ceux qui sont demeurés en France et sont restés fidèles au protestantisme (ou font partie de ces « nouveaux convertis » à la sincérité toujours mise en doute), deux attitudes de résistance éducative peuvent être repérées : le refus de la scolarisation ou la fréquentation des institutions étrangères. On les observe à travers le témoignage d'André Poupard de Neufelize, à propos de son père Abraham Poupard, entrepreneur de draperie à Sedan au milieu du XVIII^e siècle : « Il n'avait pu recevoir personnellement que le degré d'instruction que les persécutions religieuses permettaient d'acquérir aux individus qui ne pouvaient pas, d'après leurs opinions, profiter de celles que donnaient les jésuites dans leurs collèges. Il y avait suppléé par sa sagacité et des études particulières, mais il sentait d'autant plus la nécessité d'aller chercher pour ses fils Paul et André Poupard ce qu'ils ne pouvaient pas rencontrer dans leur patrie. Il les mit donc tous les deux dans un collège renommé à Saarbruck où la religion réformée était dominante⁸⁶ ». Durcissement des conditions d'accueil des réformés chez les catholiques, conversion de la frange des élites protestantes la plus disposée à chercher des accommodements et raidissement identitaire de la communauté réformée résiduelle se conjuguent ainsi pour faire disparaître un espace éducatif où les différences confessionnelles ont un temps semblé pouvoir être neutralisées, au moins aux yeux d'une partie des protestants qui ont voulu croire aux garanties royales.

Boris Noguès

⁸⁵ L'article 7 de l'édit de Fontainebleau interdit les écoles protestantes. Sur l'inscription obligatoire des protestants chez les catholiques, voir par exemple *Lettre du roi, écrite à M. le chevalier marquis de Ménars... intendant de la généralité de Paris, pour faire savoir aux nouveaux catholiques que l'intention de Sa Majesté est qu'ils envoient leurs enfants aux écoles et aux instructions et catéchismes qui se font dans leurs paroisses*. (2 mai 1686.), Paris, 1686 qui ordonne : « mon intention est que lesdits enfants soient mis, de l'ordonnance des juges des lieux, sçavoir les garçons dans les collèges, et les filles dans les couvents, et que leur pension soit payée sur les biens de leurs pères et mères ».

⁸⁶ Émile et Eugène HAAG, *op. cit.*, méthode d'interrogation strictement identique à celle suivie pour la période 1598-1685.

⁸⁷ André POUPARD DE NEUFLIZE *Mémoires*, 1836, citées par Marc SCHEIDECKER et Gérard GAYOT, *Les protestants de Sedan au XVIII^e siècle. Le peuple et les manufacturiers*, Paris, H. Champion, p. 252. Cette résistance à l'école catholique doit être rapprochée de ce qu'on observe pour l'école élémentaire, relevé par exemple par Didier BOISSON, *Les protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Edit de Nantes à la fin de L'Ancien Régime 1679-1789, ou l'inégale résistance des minorités religieuses*, Paris, H. Champion, 2000, p. 240-255.